

REPERTOIRE N°201/GCC

DU 15 SEPTEMBRE 2018

**DECISION N°201/CC DU 15 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE
À LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR Ulrich MPIGA
ASSELÉ, CANDIDAT SUR LA LISTE DE CANDATURES
DU PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS, EN
DESISTEMENT DE SON RECOURS TENDANT A
L'INVALIDATION DE LA LISTE DE CANDATURES DU
PARTI GABONAIS DU CENTRE INDEPENDANT A
L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
DEPARTEMENTAUX ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DU
6 OCTOBRE 2018 A LA COMMUNE D'ABOUMI, PROVINCE
DU HAUT-OGOOUE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 15 septembre 2018, sous le n°253/GCC, par laquelle Monsieur Ulrich MPIGA ASSELÉ, demeurant à Libreville, Boite Postale 8325, téléphone numéro : 06-49-63-49, candidat sur la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais, a saisi la Cour Constitutionnelle en désistement de son recours aux fins d'invalidation de la liste de candidatures du Parti Gabonais du

Centre Indépendant à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 à la Commune d'ABOUMI, Province du HAUT-OGOOUE ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'Ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1 - Considérant que par requête susvisée, Monsieur Ulrich MPIGA ASSELE ,demeurant à Libreville, Boite Postale 8325 téléphone numéro : 06-49-63-49, candidat sur la liste de candidatures du Parti Démocratique Gabonais, a indiqué à la Cour Constitutionnelle se désister sans condition de son recours en invalidation de la liste de candidatures du Parti Gabonais du Centre Indépendant à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 à la Commune d'ABOUMI, Province du HAUT-OGOOUE ; qu'il échet de lui en donner acte et de valider la liste de candidatures attaquée.

DECIDE

Article premier : Il est donné acte à Monsieur Ulrich MPIGA ASSELE de son désistement.

Article 2 : En conséquence, la liste de candidatures du Parti Gabonais du Centre Indépendant à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 Octobre 2018 dans la Commune d'ABOUMI, Province du HAUT-OGOOUÉ, est validée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du quinze septembre deux mil dix-huit où siégeaient :

Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président,
Madame Louise ANGUE,
Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,
Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE,
Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY
Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,
Monsieur Jacques LEBAMA,
Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA, Membres,
assistés de Maître **Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef/-

